

Accompagnants scolaires. Des avancées mais aussi de nombreuses incertitudes

À Dieppe, les accompagnants des élèves en situation de handicap ont obtenu des avancées, mais beaucoup trop d'incertitudes perdurent selon eux. On fait le point.

Un vrai feuilleton pour les AESH, ces accompagnants des élèves en situation de handicap. En début d'année scolaire, ils s'étaient retrouvés sans contrat et sans salaire pendant plusieurs mois. Et aujourd'hui, l'académie leur présente des contrats mais pas vraiment à la hauteur de leurs attentes. Si François-Xavier Durand, délégué CGT Educ'action, note des améliorations, ils pointent aussi du doigt les dysfonctionnements.

Déjà, l'académie a pris les devants pour faire signer dès maintenant les contrats des AESH pour la rentrée de 2020/2021. « **Mais nous voulons des temps complet pour tous** », lance le Cégétiste. Il remarque que trop de personnels font peu d'heures, les plongeant dans la précarité. D'ailleurs, beaucoup ont signé leur contrat en se basant sur leur contrat actuel, « **par peur de ne pas être repris** », note François-Xavier Durand.

Pourtant, il explique que cette année tous les contrats pouvaient être fixés à au moins 26 heures. « **Nous voulions généraliser pour aller, petit à petit, vers des temps complets** », ajoute-il. Le lieu des affectations n'a pas non plus été défini correctement : par exemple, une AESH exerçant au lycée Pablo-Neruda de Dieppe se retrouve affectée à Saint-Saëns... Soit à plus de 30 km de chez elle. « **Nous souhaitons une meilleure communication du rectorat** », dit le Cégétiste.

Des efforts sont aussi demandés à l'inspection d'académie pour ceux qui travaillent dans les classes Ulis, les unités localisées pour l'inclusion scolaire. Certains AESH peuvent se retrouver à encadrer une douzaine d'enfants. Ils réclament une prime de reconnaissance de leur travail, tout comme les professeurs de ces sections qui en bénéficient.

Une autre difficulté a été soulevée : il s'agit des AESH embauchés en CDI et qui changent d'employeur. En effet, c'est alors le rectorat qui va gérer ce personnel qui dépendait directement des collèges et des lycées auparavant. « **C'est source d'erreur, notamment sur les paies**, déplore François-Xavier Durand. **Car d'autres AESH, gérés par le rectorat mais en CDD, se retrouvent aussi à changer de catégorie** ». Le jeu des

chaises musicales en inquiète plus d'un. À noter que le nombre d'AESH en CDI va considérablement augmenter l'année prochaine, passant de 5 % des effectifs à 20 %.

Camille Larher



Les accompagnants des élèves en situation de handicap demandent d'être davantage reconnus par l'inspection d'académie.